

	FICHES THÉMATIQUES	
	FICHE 21	ADMINISTRATIONS REGIONALES

## DEFINITION

L'aménagement du territoire est un savoir-faire qui implique des choix de société et nécessite des méthodes.

Son objet est d'organiser de manière cohérente l'espace du point de vue des activités et des équipements comme de celui des réseaux.

Ce savoir-faire s'appuie sur une vision prospective et stratégique qui tient compte des potentialités et des contraintes physiques, sociales, économiques et environnementales du territoire concerné.

## PRINCIPE GENERAL

Cette définition indique bien qu'on ne peut se contenter d'une attitude passive qui se limiterait à assurer un usage correct du territoire par le biais de zonages et de permis, même si cet aspect est évidemment nécessaire.

Il faut adopter un comportement plus dynamique pour véritablement gérer le territoire.

Des conceptions novatrices et des pratiques renouvelées doivent donc émerger. Cette nouvelle attitude est indispensable en particulier pour concrétiser le SDER.

## MOYENS DE MISE EN OEUVRE

### Affirmation de l'importance de l'aménagement du territoire (p.168)

La répartition des compétences au sein de la Région wallonne est nécessaire car les matières sont complexes et touchent à des problématiques très diversifiées.

Suivant les compétences, l'aspect spatial des décisions peut avoir une importance variable; il est cependant presque toujours présent.

Si une politique commune n'est pas mise en place, chacune de ces compétences appliquera sa propre logique de décision, ce qui entraînera des situations incohérentes, voire antagonistes, sur le plan spatial.

Il faut donc reconnaître à l'aménagement du territoire un rôle de transcription et d'intégration des aspects spatiaux des politiques sectorielles.

Dans cette optique, il faut notamment :

- que désormais le SDER figure parmi les références pour les autorités politiques régionales en ce qui concerne les décisions touchant à la localisation de fonctions, à l'attribution d'aides publiques,

à l'organisation du système de transport, etc., de même que dans les négociations à mener sur le plan fédéral et suprarégional;

- concrétiser des collaborations entre les différentes administrations régionales chargées de la gestion du cadre de vie, notamment à travers les travaux de la Conférence permanente pour le développement territorial;
- assurer une coordination entre les différents départements œuvrant sur le plan suprarégional lorsqu'il s'agit de prendre des positions concernant l'aménagement du territoire.

## Montage d'opérations transversales de grande envergure (pp.169-170)

Il est nécessaire de mettre sur pied des opérations importantes de requalification pour certaines parties du territoire (voir la fiche 19). Pour mener à bien de tels projets, il faut bien entendu dépasser un cloisonnement trop strict des compétences et parvenir à mobiliser les énergies d'un grand nombre d'acteurs.

En raison de la diversité des compétences et des législations qui les organisent, la concrétisation de certains projets nécessite une nouvelle culture administrative.

### Pratiques de concertation et d'aide à la décision

L'administration doit assumer davantage un rôle de conseiller auprès des différents pouvoirs et des organismes publics et parapublics. Les agents peuvent aussi servir de relais et de catalyseurs entre les différents acteurs concernés par un même projet spatial.

Parallèlement, il est nécessaire de rassembler, de synthétiser et de tenir à jour une information complète sur les législations en vigueur, sur les procédures administratives à suivre, sur les différents intervenants dans les décisions, etc.

### Méthodes et pratiques de collaboration

Le montage de projets d'aménagement impliquant plusieurs acteurs publics relève parfois aujourd'hui de la prouesse. Il faut donc mettre au point des méthodes ou des protocoles, réalisés en concertation avec les acteurs concernés (au niveau régional et communal par exemple), de façon à indiquer clairement les "règles du jeu" et les procédures à suivre pour un certain nombre de projets-types (réaménagement d'une traversée d'agglomération impliquant une voirie régionale, rénovation d'une place publique, réalisation d'un espace vert par la commune sur un terrain régional, etc.).

Dans le montage de projets, il faut également prendre en compte tous les aspects du dossier, depuis l'examen de l'opportunité du programme jusqu'à la prévision des coûts de fonctionnement et d'entretien en passant par la conception, le montage juridique et financier et la réalisation. Le fait d'ignorer l'un ou l'autre de ces aspects peut en effet conduire à n'obtenir que des résultats médiocres en regard des moyens investis. La Région doit donc manifester de nouvelles exigences à cet égard envers ses partenaires.

D'une manière plus générale, les objectifs assignés aux projets et aux services publics seront évalués notamment sur base de critères de qualité.

### Coopération entre les différents acteurs

La Région doit susciter, soutenir et animer des collaborations visant à créer des synergies entre les diverses politiques liées à l'espace (aménagement du territoire, patrimoine, logement, environnement, agriculture, tourisme, équipements et services, mobilité et transport, énergie, etc.).

Ces collaborations rassembleront sur une base volontaire les acteurs politiques, administratifs, parapublics, privés et associatifs. Elles pourront concerner aussi bien une seule commune que plusieurs, et seront notamment mises en place à travers les aires de coopération (voir les fiches 2 et 3).

Ces acteurs élaboreront ensemble des projets territoriaux qui viseront notamment à :

- permettre une meilleure réponse aux besoins primordiaux par la programmation, la bonne répartition spatiale et l'accessibilité de certains équipements et services publics;
- coordonner les initiatives privées, parapubliques et publiques, notamment concernant les services à la population et les déplacements;
- favoriser les synergies entre politiques promotionnelles ayant des intérêts communs, entre autres l'agriculture, le tourisme, le patrimoine et les activités culturelles;
- gérer les aspects environnementaux qui dépassent le cadre communal.

Les zones d'initiatives privilégiées (voir la fiche 19) constituent un exemple de collaboration transversale entre différentes compétences.

---

Les fiches "Opérationnalisation du SDER" ont été réalisées par la Division de l'aménagement et de l'urbanisme (DAU) de la Direction générale de l'aménagement du territoire, du logement et du patrimoine (DGATLP) avec la collaboration du Centre de recherche en aménagement du territoire (CREAT) de l'Université catholique de Louvain (U.C.L.) et du Laboratoire d'aménagement des territoires (Faculté universitaire des sciences agronomiques de Gembloux). Elles sont destinées aux professionnels concernés par l'aménagement de l'espace et le développement territorial (responsables politiques, fonctionnaires régionaux et communaux, chercheurs, aménageurs, urbanistes, architectes, etc.) ainsi qu'aux usagers impliqués dans ces démarches (commissions consultatives, mouvements associatifs ou organisations professionnelles, etc.). Elles présentent les options et mesures du SDER en les classant par thèmes. La fiche 00 expose la méthodologie et un index thématique. La liste des fiches est la suivante :

1. structuration de l'espace	9. patrimoine bâti	17. risques naturels et technologiques
2. contexte suprarégional	10. organisation de l'espace bâti	18. révisions du plan de secteur
3. coopération entre communes	11. logement	19. aménagement opérationnel
4. activités économiques	12. paysages	20. gestion foncière
5. mobilité	13. agriculture, forêts	21. administrations régionales
6. patrimoine naturel, biodiversité	14. tourisme	22. politiques communales
7. environnement	15. équipements et services publics	23. permis d'urbanisme et de lotir
8. ressources naturelles	16. énergie	24. sensibilisation et responsabilisation

---